



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **13 février 2017**

Décision n° **CP-2017-1458**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 9, rue Roux Soignat

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 février 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 14 février 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Vesco (pouvoir à M. Bernard).

**Commission permanente du 13 février 2017****Décision n° CP-2017-1458**

objet :	<b>Habitat et logement social - Mise à disposition, à titre onéreux, par bail emphytéotique au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble situé 9, rue Roux Soignat</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 1 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.6.

Par délibération du Conseil n° 2004-1993 du 12 juillet 2004, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a approuvé le principe de l'acquisition d'immeubles pour les mettre à la disposition des maîtres d'ouvrages sociaux sous forme de bail emphytéotique.

Par arrêté n° 2016-10-10-R-0699 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, en vue de développer une offre de logement social à destination d'étudiants, à l'occasion de la vente :

- d'un immeuble d'habitation en R+3 avec cave, sans ascenseur, contenant 6 logements d'une surface utile totale d'environ 157,55 mètres carrés,

- ainsi que de la parcelle de terrain de 132 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout situé 9, rue Roux Soignat à Lyon 3°, étant cadastré BS 55.

Cet immeuble acquis pour un montant total de 690 000 € serait mis à la disposition de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat dont le programme permettra la réalisation de 6 logements en mode de financement prêt locatif social (PLS) pour une surface utile de 158 mètres carrés.

La mise à disposition de l'immeuble se ferait par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, selon les modalités suivantes :

- un droit d'entrée s'élevant à 478 853 €,

- le paiement d'un loyer annuel de un euro symbolique pendant les 40 premières années (soit 40 €), payable avec le droit d'entrée,

- le paiement d'un loyer annuel de 4 193 € à partir de la 41<sup>e</sup> année du bail,

- la réalisation par le preneur des travaux de réhabilitation à hauteur d'environ 47 265 € HT,

- le preneur aura la jouissance des biens, objets du bail, à la date à laquelle la Métropole aura la jouissance des biens en cause, soit le jour où la Métropole aura payé l'acquisition de l'immeuble situé 9, rue Roux Soignat à Lyon 3°.

Si pendant la durée du bail, le bailleur décide de céder l'immeuble, le preneur aura la faculté de l'acquérir prioritairement.

A l'issue du bail, le bien reviendra à la Métropole sans indemnité ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 17 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DÉCIDE

**1° - Approuve** la mise à disposition, par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, au profit de l'Office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat, d'un immeuble cédé occupé situé 9, rue Roux Soignat à Lyon 3° et cadastré BS 55, selon les conditions énoncées ci-dessus, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux à destination d'étudiants.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer, le moment venu, ledit bail, à accomplir toutes démarches et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

**3° - La recette** de 478 893 € en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 752 - fonction 581 - opération n° 0P14O4502.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 14 février 2017.**